

Conseil Municipal de la commune de Thoiras-Corbès
En séance du 02 avril 2025

Membres du Conseil présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Alain BONVILLE, Anne-Isabelle BOLLON, Olivier CASTANS, Christiane CAUDRON, Monique CRESPON-LHERISSON, Patrick LEININGER, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES

Absents : Jean-Louis CARDOT, Karen MALINOWSKI HANIN, Marianne MESMIN, Jacob JANSZEN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Sophie PERDOMO, Philippe ROLAND, Marina VIALA

Procurations : Jacob JANSZEN à Patrick LEININGER, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Marianne MESMIN à Monique CRESPON-LHERISSON, Philippe ROLAND à Alain BONVILLE

Quorum : 11 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 39

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (56) Maintien du projet de rénovation d'un bâtiment communal de la commune historique de Corbès : Subvention du Conseil Départemental du Gard
 - ▶ (57) Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune historique de Thoiras pour l'exercice 2024
 - ▶ (58) Compte de Gestion 2024 de la commune historique de Corbès
 - ▶ (59) Compte Administratif 2024 de la commune historique de Corbès
 - ▶ (60) Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025
 - ▶ (61) Taux des taxes locales 2024
 - ▶ (62) Budget Primitif 2025
 - ▶ (63) Délégations accordées au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal précisant les cas pour ester en justice (Complément à la délibération 05/2025 du 06/01/2025)
 - ▶ (64) Redevance d'occupation du domaine public communal pour le parking le long de la RD 907 de la parcelle B 138 à La Plaine
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2025

56/2025 : Maintien du projet de rénovation d'un bâtiment communal de la commune historique de Corbès : Subvention du Conseil Départemental du Gard

Le Conseil Municipal de la commune historique de Corbès ayant adopté le programme rénovation d'un bâtiment communal, il décidait alors de solliciter une subvention de l'État et du Département pour ce projet dont l'estimation totale s'élève à 91 000 € HT (soit 109 200 € TTC).

Considérant que les communes historiques de Corbès et Thoiras forment la commune nouvelle de Thoiras-Corbès depuis le 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre le programme de « **rénovation d'un bâtiment communal** », engagé par la commune historique de Corbès, en commune nouvelle de Thoiras-Corbès,
- De maintenir la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental du Gard pour le **dossier n° P24003963**
- De maintenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses estimées :

Travaux **91 000 € HT**

Recettes estimées :

Subvention État 36 400 € (40%)

Subvention Département 36 400 € (40%)

Part communale 18 200 € (20%)

TOTAL des recettes : **91 000 € HT**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention,

- D'autorise Monsieur le Maire à engager et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

57/2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune historique de Thoiras pour l'exercice 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, avec un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique de la commune historique de Thoiras pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	404 661,91 €
Recettes	<u>502 331,55 €</u>
Résultat de la section en 2024	97 669,64 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>330 242,55 €</u>
Résultat de clôture 2024	427 912,19 €

Section d'investissement

Dépenses	322 609,27 €
Recettes	<u>117 822,85 €</u>
Résultat de la section en 2024	- 204 786,42 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	<u>19 270,30 €</u>
Résultat de clôture 2024	- 185 516,12 €

Différence entre les restes à réaliser (+/-) - 2 689,58 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 : + 239 706,49 €

M. Lionel ANDRÉ, maire de la commune historique de Thoiras, ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de M. Jean Marie AIGUILLON, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - La délibération n° 27/2023 du Conseil Municipal du 24 mai 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
 - L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune historique de Thoiras,
 - Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune historique de Thoiras,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de cette commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Service de Gestion Comptable d'Alès relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

58/2025 : Compte de Gestion 2024 de la commune historique de Corbès

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune historique de Corbès, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, de la commune historique de Corbès, par M. Pierre DESCLAUX, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

59/2025 : Compte Administratif 2024 de la commune historique de Corbès

Le Maire délégué de la commune historique de Corbès présente au Conseil Municipal son rapport comparatif entre les éléments prévus au Budget Primitif 2024 et les opérations réalisées paraissant au Compte Administratif 2024, pour chaque section en recettes et en dépenses, pour la commune historique de Corbès. Le Compte Administratif se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	101 676,44 €
Recettes	<u>113 261,12 €</u>
Résultat de la section en 2024	11 584,68 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>26 605,12 €</u>
Résultat de clôture 2024	38 189,80 €

Section d'investissement

Dépenses	62 859,19 €
Recettes	<u>81 042,77 €</u>
Résultat de la section en 2024	18 183,58 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	<u>- 17 443,55 €</u>
Résultat de clôture 2024	740,03 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	- 15 576,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	+ 23 352,89 €

Le Maire délégué se retire pour le vote du Compte Administratif (article L2121-14 du CGCT).

M. Jean Marie AIGUILLON, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2024 présenté par le Maire délégué, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2024 de la commune historique de Corbès, tel que détaillé par section ci-dessus.

ADOPTÉ à 15 voix pour.

60/2025 : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la commune historique de Thoiras ainsi que le Compte Administratif 2024 de la commune historique de Corbès, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique de la commune historique de Thoiras cumulé au Compte Administratif de la commune historique de Corbès présente les résultats suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultats de l'exercice 2024	109 254,32	- 186 602,84
Résultats antérieurs	356 847,67	1 826,75
Résultats de clôture de l'exercice 2024	466 101,99	- 184 776,09
Restes à réaliser 2024		- 18 266,52
Besoin de financement de l'exercice 2024 (à couvrir car négatif)		- 203 042,61

Le besoin de financement étant négatif, il y a donc besoin de financement à couvrir par une affectation en réserve au 1068.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, au BP 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **203 042,61 €** en recette d'investissement à l'article **1068**
- **263 059,38 €** en recette de fonctionnement à l'article **002** pour reprise
- **184 776,09 €** en dépense d'investissement à l'article **001** pour reprise

61/2025 : Taux des taxes locales 2024

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023. Cependant, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en délibération de création de la commune nouvelle de Thoiras-Corbès, il était décidé « *qu'il sera pratiqué une intégration fiscale sur la base des taux moyens pondérés établis par les services de la DGFIP, sans passer par une phase de lissage, considérant que les taux de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation sont suffisamment proches entre les communes historiques* ».

Par ailleurs, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2025 permet l'équilibre du budget prévisionnel.

Taxes	Bases prévisionnelles 2025	Taux référence 2025	Proposition Taux 2025	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	726 900 €	33,92 %	33,92 %	246 564 €
Taxe sur le foncier non bâti	22 800 €	40,89 %	40,89 %	9 323 €
Taxe d'Habitation	331 900 €	10,78 %	10,78 %	35 779 €
Produit attendue				291 666 €
Effet du coefficient correcteur				- 103 484 €
Alloc compensatrices				1 767 €
Montant total prévisionnel 2025				189 949 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

62/2025 : Budget Primitif 2025

Le Budget Prévisionnel 2025 proposé par le Maire au vote du Conseil Municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général	247 271,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	320 000,00 €
Chapitre 014 – atténuation de produit	1 000,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	68 086,00 €

Chapitre 66 – charges financières	10 500,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	700,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d’investissement	208 114,71 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements	880,59 €
Recettes	
Chapitre 002 – résultat reporté (excédent)	263 059,38 €
Chapitre 013 – atténuation de charges	1 000,00 €
Chapitre 70 – produits des services	28 533,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	176 479,00 €
Chapitre 731– fiscalité locale	194 482,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	130 995,59 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	61 800,00 €
Chapitre 76 – produits financiers	10,00 €
Chapitre 042 – Opération d’ordre entre sections (amortissement)	193,33 €
<u>Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à :</u>	<u>856 552,30 €</u>

En section d’investissement

Dépenses

Chapitre 001 – solde d’exécution 2024 (déficit)	184 776,09 €
Chapitre 16 – remboursement des emprunts	53 300,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	252 149,73 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	105 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	208 114,71 €
Chapitre 024 – produit des cessions	1 250,00 €
Chapitre 040 – opération d’ordre entre sections (amortissements)	880, 59 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers	214 314,75 €
Chapitre 13– subventions d’investissement	169 859,10 €
Chapitre 16 – emprunts reçus (caution logement)	1 000,00 €

Les dépenses et les recettes d’investissement s’équilibrent à : **595 419,15 €**

Le Budget Primitif 2025 présente un montant global de **1 451 971,45 €**

Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, avec 16 voix pour et sans contre ni abstention, le Budget Primitif 2025, tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 1 451 971,45 €.

63/2025 : Délégations accordées au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal précisant les cas pour ester en justice (Complément à la délibération 05/2025 du 06/01/2025)

Selon les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, par délibération et sans formalité, une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Il s’agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Ainsi, le Conseil Municipal se dessaisit d’une partie de ses fonctions et les transfère à une autre autorité qui lui est subordonnée.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation et est libre de déterminer l’étendue de la délégation de fonction accordée au Maire.

Après en avoir délibéré, par une première délibération n°05/2025 en date du 6 janvier 2025 le Conseil Municipal décide à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire différentes délégations, notamment :

- 1) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 2) D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Par la présente délibération, il convient de définir les « cas » et de compléter la délibération. Il s'agit de toutes actions tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives et toute les juridictions judiciaires existantes, tant en première instance qu'en appel qu'en cassation (Conseil d'Etat ou Cour de Cassation).

Ces cas s'entendent donc tant des actions intentées par la commune ou en défense devant les tribunaux de l'ordre judiciaire (civil, pénal, commercial, prud'hommes...) et/ou de l'ordre administratif et/ou toute autre juridiction, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoirs, de contentieux de pleine juridiction, de référé, de sursis à exécution, du contentieux de l'interprétation, d'action en responsabilité, de constitution de partie civile et dans le cadre des interventions volontaires de la commune, ceci dans tous les domaines de gestion de la commune tant en première instance qu'en appel et devant les juridictions supérieures.

Il s'agit donc de toutes actions tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives et toute les juridictions judiciaires existantes, tant en première instance qu'en appel qu'en cassation. Le maire peut faire appel à l'avocat de son choix.

Ainsi, ceci peut concerner notamment sans liste exhaustive :

- les contentieux du plan local d'urbanisme et de tout document d'urbanisme concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades des diverses procédures ;
- tous les contentieux de l'urbanisme et notamment des toutes les autorisations d'occupation des sols et autorisations de construire tant devant le juge administratif que le juge civil et pénal ceci incluant la constitution de partie civile,
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs de la commune susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- toutes les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des délégations de service public, concessions de services publics et contrats d'affermage, contrat de baux, contrat d'occupation du domaine public, contrat de droit privé, et ce à tous les stades des procédures concernant leur conclusion, exécution, fin ;
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et dommages de travaux publics ;
- les contentieux mettant en cause les finances de la commune ;
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune et éventuels contrats avec des tiers ;
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation ;
- les affaires mettant en jeu la responsabilité administrative, civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation, etc...), ainsi que les contentieux éventuels de droit de préemption et de fixations du prix devant le juge judiciaire de l'expropriation ;
- les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les éventuelles conventions qui les lient à des tiers dans ce cadre ;
- les contentieux de la gestion du personnel communal (ou ancien personnel) pouvant concerner tant les agents de droit privés et de droit public de la commune incluant tant leur action en recours pour excès de pouvoir et/ou éventuelle action en responsabilité ;
- les affaires amenant de contestation de titres exécutoires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

64/2025 : Redevance d'occupation du domaine public communal pour le parking le long de la rd 907 de la parcelle b 138 à la plaine

Étant personnellement concerné, M. Patrick LEININGER se retire pour cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la parcelle B 138, Route de Saint Jean du Gard à La Plaine, en face de La Gare, a été réceptionnée et que rien ne s'oppose à un accord.

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Cependant, la commune ne dispose pas encore de tarif pour la redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules de vente ambulante.

Pour satisfaire à cette obligation de paiement d'une redevance découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer un tarif en matière d'occupation du domaine public par les véhicules de vente ambulante.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance à 200 euros par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4 ;

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation d'occupation. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'à ce jour, aucun tarif n'a été voté pour l'installation de véhicules de vente ambulante et qu'il convient par conséquent, pour la bonne gestion du domaine public, d'instituer sur la commune une redevance à cette occupation du domaine public.

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance à 200 euros par année civile. Une actualisation de cette redevance pourra être envisagée chaque année.

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public pour les véhicules de vente ambulante.

ARTICLE 2 : FIXE la tarification de l'occupation du domaine public pour les véhicules de vente ambulante comme suit :

Désignation de l'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente/commerce ambulante régulier (camion-pizza, foodtruck etc.)	Par année civile	200,00 € (Deux cents euros)

Toute année commencée est due en intégralité.

L'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Toute occupation du domaine public par un véhicule de vente ambulante sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la commune compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Christiane CAUDRON a reçu, de la présidente du Comité des Fêtes, un courrier pour la mise à disposition d'un emplacement gratuit lors de leur animation du 1^{er} mai, pour l'association Les Aînés
- Monique CRESPON-LHERISSON annonce un spectacle gratuit, de la verrerie d'Alès, le 6 avril 2025 à 17h au Jardin Clos
- Les élus souhaitent que la mairie face l'annonce des animations qui ont lieu sur son territoire

Monsieur le maire donne la parole au public

Questions du public :

- L'association APPROCHE a également reçu une proposition de mise à disposition d'un emplacement gratuit pour l'animation du 1^{er} mai du Comité des Fêtes
- Pourquoi le maire n'a pas communiqué sur la démission du 2^{ème} adjoint ? Il a pourtant accepté toutes ses responsabilités lors du conseil du 29/01/2025 ? M. le maire répond avoir reçu sa lettre de démission pour raisons personnelles, mais qu'elle ne sera effective qu'à compter de l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet

- Est-ce que la nouvelle antenne relai est en en fonction ? : oui
- Est-ce que l'état de la piste DFCI H10 va être amélioré bientôt ? Monique CRESPON-LHERISSON annonce que sa réparation a été mise au programme pour le printemps 2026. Les élus avaient pourtant signalé au syndicat qu'elle était impraticable depuis 2023
- A-t-on des précisions sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) car il y a suspicion de présence de zinc ? La commune se rapproche de la DREAL pour en savoir plus.
- Rénovation de l'ancienne mairie de Corbès : y a-t-il eu délibération sur le déclassement des biens mobiliers ? Monique CRESPON-LHERISSON répond que deux conseillers municipaux ont récupéré l'un un meuble et l'autre un fauteuil. Le reste des meubles, qui n'est pas en bon état se trouve au garage du CAN LEP.
- Les délibérations les plus importantes pour le bon fonctionnement de la commune nouvelle ont été prises
- Est-ce que les délibérations sur les éclairages publics sont toujours d'actualité parce que les horaires ne correspondent pas ? Monique CRESPON-LHERISSON va vérifier les éclairages.
- Où en est l'arrivée de la fibre sur la commune historique de Corbès ? Pourquoi des poteaux ? L'arrivée est en attente de la pose de poteaux et un bureau d'étude doit refaire le dossier. A terme, 19 foyers pourraient être raccordés. Soustelle, St Paul la Coste et le secteur de Corbès sont en attente d'une convention entre Orange et le Département.
- Comment sera gérée la location de l'appartement ? Il n'y aura vraisemblablement pas de critères d'attribution. Le conseil en décidera en temps voulu.

La séance est levée à : 22 h 05

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

NOTA : document en attente de signature